

**Séance du samedi 21 mars 2026**

Date de la convocation : 17/03/2026

Le samedi 21 mars 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

<b>En exercice : 19</b>	<b>Présents :</b> Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET, Marie DELCAYRE, Marine LENOIR, Aline VIGNES, Paul MARION, Lucie RYCKEWAERT
<b>Présents : 19</b>	
<b>Représentés : 0</b>	
<b>Absents et excusés : 0</b>	<b>Représentés :</b>
<b>Pour : 19</b>	<b>Excusés :</b>
<b>Contre : 0</b>	<b>Absents :</b>
<b>Abstentions : 0</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Paul MARION

**Délibération n°DE\_2026\_11**

**Objet : Lecture de la Charte de l'Elu Local**

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025,

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal,

Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et remet aux membres du conseil municipal une copie de cette charte et du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux "Conditions d'exercice des mandats locaux"

Le conseil municipal, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la lecture et de la transmission de la charte de l' élu local ainsi que des articles s'y rapportant, les deux documents étant annexés à la présente délibération.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Le secrétaire,

Sébastien BRAYLE

Paul MARION



15 en ligne le 24/03/2026